



Mariage en tunisie avec ou sans CCM ?

Par **shalimare45**, le **11/06/2014 à 17:49**

bonjour, je souhaite me marier avec un tunisien en tunisie, je suis de nationalité franco-tunisienne. J'ai entendu parler d'une demande de CCM pour pouvoir se marier en tunisie, mais est-il obligatoire ?? sans CCM que se passe-t-il ? merci d'avance pour votre réponse

Par **moisse**, le **11/06/2014 à 19:30**

Bonsoir, il se passe que votre mariage ne pourra pas être transcrit en droit français et vraisemblablement pas célébré selon les règles tunisiennes. La capacité de mariage consiste à publier les bans auprès de votre mairie de résidence d'une part, et vérifier votre droit à vous marier, sachant qu'en France la bi/tri-gamie n'est pas autorisée.

Par **shalimare45**, le **11/06/2014 à 20:14**

merci pour votre réponse

Par **krimmourad**, le **05/08/2014 à 22:06**

depuis quand on dépose le ccm le 9/07/2014 elle la reçu un lettre de police pour enquêter 31/07/2014 .si bonne enquête est faite . les bans sont publiés la date de mariage le 08/09/2014 à la mairie en algérie .stop on peut se marier on n'a pas encore le ccm merci

???????

Par **steffie28**, le **10/09/2014** à **13:54**

bonjour, j'ai voulu vous exposer mon problème parce que cela peut être naïf ou bête mais pourtant c'est la vérité : voilà je suis française et j'ai déposé une capacité à mariage avec mon futur conjoint camerounais à Yaoundé avec lequel je vis depuis 4 ans en attendant de retourner en France. Cameroun nous avons été convoqué et reçu mais c'est posé à nous deux problèmes. 1) mon futur conjoint avait reconnu un enfant à une certaine époque de sa vie, mais nous n'avons pas mentionné tout simplement parce que il n'est plus en contact avec lui à une époque quand je lui avait fait l'invitation pour venir en France et pour garantir son retour au Cameroun avait fourni l'acte de naissance (visa qui a été refusé à l'époque sans explication) alors que je souhaitais qu'il rencontre ses beaux parents (mes parents) décédés depuis. Lors de notre entretien on lui a fait signer un papier disant qu'il n'avait pas d'enfant et franchement cela été de bonne foi car nous pensions qu'au cas où si cela s'avérait nécessaire c'est un problème que nous pouvions régler par la suite si le contact était repris, on lui fait donc signer le papier et après cela on nous a mis et sous le nez l'acte de naissance de l'enfant, nous n'avons pas nié c'était un fait, moi même je n'avais pas déclaré mes enfants et je n'en voyais pas l'utilité dans la mesure où il n'était pas de notre union, ceci est le premier point. Le second, à la même époque mon fiancé avait fourni un acte de naissance, qu'il avait demandé ne retrouvant pas le sien, la mairie lui en a fourni un mais un sans souche et nous l'ignorions, entre temps celui-ci retrouvant son acte de naissance n'a pas tenu compte de l'ancien et nous fournissons donc l'acte avec souche, bien évidemment comme il y a beaucoup de problèmes de faux on s'est fait recalier et pourtant nous avons expliqué de bonne foi ce qui nous était arrivé. Mon fiancé m'a fait signer un courrier type m'informant qu'on me refusait la capacité à mariage et qu'on signalait cela à Nantes. A ce jour donc, nous avons entrepris auprès des tribunaux camerounais une requête afin de justifier que l'acte de naissance souché est véridique et que mon fiancé a tout simplement été victime de malversation, nous sommes donc dans l'attente. Au jour où je vous écris et trois mois après notre entretien nous n'avons aucune nouvelle, ignorons ce que nous devons faire ni à qui s'adresser. Une fois l'acte de naissance de mon fiancé sera validé par les tribunaux, nous avons aussi fait valoir l'acte de naissance de l'enfant avec souche que nous avons en notre possession et franchement nous avons été de bonne foi, je sais qu'il y a beaucoup de problème de papier mais nous n'aurions pas entamé une demande à capacité à mariage si nous étions conscient de ce genre de problème, ceci fut vraiment indépendant de notre volonté. Où ma démarche aujourd'hui, que devons nous faire ? écrire à Nantes après le jugement rendu pour l'acte de naissance ? Adresser l'acte de l'enfant aussi ? écrire au consulat net que peut faire Nantes ? si le tribunal de Nantes juge notre dossier avant la sortie du tribunal camerounais sur l'acte de naissance de mon fiancé, devons nous refaire une procédure ou le fait d'envoyer ce jugement avec l'acte de l'enfant suffit-il ? devons nous republier des bans qui arrivent à expiration en Janvier 2015 ?